



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220907-DEC2022-130-AI
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Direction Petite enfance
Service Petite enfance

DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-130

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendu exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une musicienne afin de proposer des ateliers « Eveil musical » à destination de jeunes enfants qui fréquentent le RPE Les Frimousses et le Multi-accueil Les P'tits Copains.

Article 1 : DECIDE de signer un contrat d'engagement avec **Madame Marie HOPPE**, musicienne, pour assurer des prestations pour les tout-petits, qui se dérouleront dans les locaux du RPE Les Frimousses, à la MAB et le Multi-accueil Les P'tits Copains.

➤ 7 prestations (2 séances par matinée) de septembre à décembre 2022.

Article 2 : DIT qu'en contrepartie de l'exécution de ces prestations, la Ville versera à Madame **Marie HOPPE** une somme forfaitaire de 700.00 euros (non assujettie à la TVA), déplacement inclus,

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022, nature 6188, chapitre 011.

La présente décision sera communiquée au prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 7 septembre 2022



Publié le **15 SEP. 2022**